

# RÈGLEMENT DE JEU

## «Grand Jeu Mir & The Voice»

### **ARTICLE 1 – Société organisatrice**

La société Henkel France, SAS au capital de 115 138 508 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 552 117 590, ayant son siège social sis au 161, rue de Silly - 92 100 Boulogne Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Mir & The Voice » (ci-après le « Jeu ») accessible depuis : [www.mir-thevoice.com](http://www.mir-thevoice.com), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La Société Organisatrice met ce jeu en place pour sa marque Mir.

### **ARTICLE 2 – Dates du Jeu**

Le Jeu débute le 9 janvier 2015 à 15h00 et se termine le 30 juin 2015 à 16h (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

### **ARTICLE 3 – Conditions d'accès au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et réunissant, à la date d'ouverture du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « Participant(s) ») :

- être âgé de plus de 14 ans ; toute participation de mineurs implique l'autorisation parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'autorisation parentale.
- disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) ;
- disposer d'une adresse électronique (email) valide à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;

Sont exclus de toute participation à ce Jeu les moins de 14 ans, le personnel des sociétés conseillant la Société Organisatrice dans l'élaboration et la gestion de ce Jeu, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Une seule participation par Participant sera prise en compte. Il est notamment rigoureusement interdit pour un Participant de concourir à partir d'une adresse email au bénéfice d'une autre personne. Une seule et unique adresse email devra être utilisée par personne physique participante.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. Toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 4 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

#### **ARTICLE 4 – Modalités de participation et d'inscription au Jeu**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet (fixe ou mobile) selon les modalités et les accès décrits ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte et sera nulle.

Pour jouer, le Participant devra :

1. se rendre sur le site du jeu ;
2. compléter, dans le formulaire d'inscription au Jeu qui s'affiche alors, les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal, ville ; les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.
3. cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » ;
4. cliquer sur le bouton « Valider » figurant à la fin du formulaire d'inscription pour accéder à la page suivante ;
5. la page s'ouvre et détermine si le joueur a remporté un lot ;

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par « la Société Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non,

ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 5 – Modalités de désignation et d'information des Gagnants**

Une fois que le Participant a renseigné le formulaire, il sait immédiatement s'il a gagné ou perdu. Le Participant gagnera s'il tombe sur une des pages ayant un code unique « Vous avez gagné un mug The Voice » ou « Vous avez gagné 1 voyage à New York pour 2 personnes » prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu).

Seul le gagnant du voyage sera contacté par email par la Société Organisatrice dans un délai de maximum de dix (10) jours ouvrés suivant la date de fin du Jeu par email à l'adresse électronique renseignée lors de son inscription au Jeu. Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximal de huit (8) jours ouvrés, par retour d'email, confirmer qu'il accepte son lot et communiquer l'exactitude de ses coordonnées postales auxquelles la Société Organisatrice pourra lui expédier ledit lot dans les conditions visées à l'article 6.3 ci-dessous.

Le défaut de réponse d'un des Gagnants dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Ce lot sera alors attribué à un autre Participant et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, le premier jour ouvré au plus tard suivant l'expiration du délai de réponse octroyé au Gagnant suppléé. La Société Organisatrice procédera de même si l'adresse électronique à laquelle elle contactera un Gagnant s'avère erronée.

Il n'est autorisé qu'une seule attribution de lot par personne. « La Société organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

## **ARTICLE 6 – Dotations mises en jeu**

### **6.1 – Descriptif des lots**

Les dotations mises en jeu dans l'instant gagnant sont réparties comme suit :

#### **- Lot 1 :**

Le Super Gagnant désigné par voie de tirage au sort se verra attribuer une dotation d'une valeur commerciale totale courante maximum de 6.000 Euros HT (Six mille euros Hors Taxes) décomposée comme suit :

Un (1) séjour de sept (7) jours soit six (6) nuits sur place pour deux (2) personnes d'une valeur de 5.000 Euros HT (Cinq mille euros Hors Taxes) (prix public indicatif du voyage pour les deux personnes).

La valeur du séjour est indicative, et est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans les agences de voyage.

Cette valeur est susceptible de subir des variations, notamment dues aux éléments qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice et de son partenaire.

Une somme de 1.000 euros (Mille euros) qui sera adressée au Super-Gagnant sous forme de virement bancaire après émission du coupon de son séjour.

Le prix du séjour comprend :

Le transport aérien aller/retour sur vol régulier au départ de Paris en classe économique,  
Les taxes d'aéroport,  
6 nuits à New-York en hôtel 3 étoiles, sur la base d'une chambre double, en formule petit déjeuner,

.

Ce prix ne comprend pas :

Les frais d'acheminement du Super Gagnant de son domicile à l'aéroport et de l'aéroport à son domicile,  
L'assurance annulation et bagages,  
Les excursions facultatives,  
Les transferts privés aéroport /hôtel / aéroport,  
Toute dépense personnelle,  
L'assurance multi risques, toutefois, le Super Gagnant pourra la souscrire en toute liberté auprès de la Centrale de Réservation  
La taxe de séjour à régler sur place.

Modalités de réservation :

La Société Organisatrice transmettra à la Société de Gestion les coordonnées du Super Gagnant afin qu'il puisse le contacter en vue de procéder aux réservations.

La Société de Gestion adressera au Super Gagnant deux (2) coupons numérotés ainsi que le programme du séjour par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Le Super Gagnant devra retourner, dûment renseignés, le programme ainsi que les coupons numérotés avec mention de la date choisie pour le séjour à la Centrale de Réservation dont les coordonnées seront communiquées sur les coupons.

Ce séjour est valable pendant une durée d'un an à compter de la date d'envoi de la dotation au Super Gagnant. Le choix du départ est libre (hors périodes vacances

scolaires de Noël et Nouvel An, mois de juillet et mois d'août) sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

L'intégralité de la réservation du séjour sera ensuite gérée par la Centrale de Réservation qui adressera au Domicile du Super Gagnant un carnet de voyage comprenant toutes les informations relatives à son séjour.

Dans le cas où le Super Gagnant et la personne qui l'accompagne souhaiteraient allonger la durée de leur séjour, ils devront le signaler à l'occasion de la réservation de leur voyage. Dans cette hypothèse, l'intégralité des frais (hôtels, réservation, taxes de séjour, etc.) occasionnés par les journées de séjour supplémentaires seront à la charge du Super Gagnant et de la personne qui l'accompagne.

Le Super Gagnant et la personne qui l'accompagne doivent remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être munis d'un passeport à lecture optique ou biométrique, en cours de validité, et ce pour la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci. A cet égard, il est précisé que le Super Gagnant et la personne qui l'accompagne devront vérifier la validité de leur passeport pour l'entrée sur les territoires visités et devront, le cas échéant, effectuer à leurs frais, les démarches d'obtention de visa et d'ESTA.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le Super Gagnant et/ou la personne qui l'accompagne ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de visas) entrer sur le territoire de la destination.

Le Super Gagnant et la personne qui l'accompagne doivent remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager par avion, ainsi que les conditions de vaccination requises pour le séjour dans le pays de destination.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, sinistres et accidents que pourraient subir le Super Gagnant et/ou la personne qui l'accompagne à l'occasion de leur voyage.

A cet égard, le Super Gagnant et la personne qui l'accompagne doivent être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent – et tous dommages matériels dont ils pourraient être responsables ou victimes – à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité, et ce, pour toute la durée de ce séjour.

Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable. Toute annulation du séjour par le Super Gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour, et sans octroi d'aucune indemnité et quelque nature que ce soit.

De manière générale, le(s) dotations sera (ont) acceptée(s) tel(s) qu'elle(s) est (sont) annoncée(s) sur le site du Jeu. Elles ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni

faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la/le(s) dotation(s) consistant uniquement en la remise de la (des) dotations prévue(s) pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation de la (des) dotation(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations auprès de la Société Organisatrice concernant la mise à disposition des dotations ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la(les) dotation(s) par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la (des) dotations(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier de la (des) dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la (des) dotation(s) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Dans le cas où le(s) dotation(s) ne pourrai(en)t être adressée(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées aux gagnant(s) dans le courrier électronique ou postal confirmant la dotation ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice et la Société HENKEL FRANCE déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

2) Lot 2 : 1000 (mille) mugs « the voice » d'une valeur unitaire de 4,90€ TTC

La valeur des lots est indicative, et est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail.

Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Un seul lot sera attribué par joueur.

## 6.2 – Restrictions

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en

numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots attribués par une dotation de valeur équivalente.

### 6.3 – Modalités de remise

Chaque lot sera expédié à son Gagnant par voie postale à l'adresse postale que celui-ci aura indiquée dans le formulaire du jeu, dans un délai approximatif de trente (30) jours ouvrés à compter de la date de fin du jeu, conformément aux stipulations de l'article 5.

Tout lot non délivré et retourné à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

## **ARTICLE 7 – Dépôt légal et consultation du Règlement**

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement sera adressé gratuitement à tout participant qui en ferait la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite conjointe) :

Henkel France SA  
JEU « Grand Jeu Mir & The Voice »  
161 rue de Silly  
92100 Boulogne-Billancourt Cedex.

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du site [www.mir-thevoice.com](http://www.mir-thevoice.com) pendant toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 8 – Modification du Règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur la Page dans les meilleurs délais, étant par ailleurs entendu que toute modification consécutive du Règlement (hors l'hypothèse d'annulation du Jeu) donnera lieu à un avenant au présent Règlement ou à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissiers précisée à l'article 7 ci-dessus et entrera en vigueur dès sa mise en ligne sur la Page (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

A toutes fins, il est entendu qu'en cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'Huissier de Justice et la version du Règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra dans tous les cas de figure.

## **ARTICLE 9 – Responsabilités**

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en général, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la Page.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La



connexion de chaque internaute à la Page et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter à la Page ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la Page, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

## **ARTICLE 10 – Convention de preuve**

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au Jeu d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 11 – Propriété intellectuelle**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Le Participant déclare notamment que son ouvrage est original et ne contient aucune critique industrielle ni louange à caractère commercial, aucune reproduction d'illustrations graphiques pour celles fournies par l'internaute, ni citation susceptible d'engager la responsabilité de la Société Organisatrice vis-à-vis des tiers sur quelque fondement que ce soit.

D'une façon générale, le Participant garantit la Société Organisatrice contre tout trouble, toute revendication ou toute éviction quelconque qui pourrait porter atteinte à la jouissance entière et libre des droits cédés.

A ce titre, le Participant s'engage également à garantir la Société Organisatrice contre toutes conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour elle-même ou ses ayants droits ;

## **ARTICLE 12 – Informatique et Libertés – Données personnelles**

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés ») modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s) ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville et de son département de résidence sur la Page. Dans le cas où le Gagnant ne le souhaiterait pas, il devra en faire part par écrit à la Société Organisatrice.

### **ARTICLE 13 : QUESTIONS – CONTESTATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du Règlement, au tirage au sort ayant désigné les Gagnants, à l'identité des Gagnants.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du Jeu ou de son Règlement, sera soumise à la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du Jeu.

### **ARTICLE 14 – Loi applicable et juridiction compétente**

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux

juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des Gagnants.

## **ARTICLE 15 - Remboursement des frais liés à la participation au Quiz**

15.1 Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Quiz ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour les participants dont l'accès est facturé à la minute, il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse), sur présentation d'une facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet et dans la limite d'une (1) connexion au site de cinq (5) minutes.

15.2 Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent en vigueur pour un pli de moins de 20 grammes.

15.3 Les demandes de remboursement doivent être adressées par courrier à Henkel dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Toute demande incomplète ne sera pas prise en charge.

Fait à Boulogne-Billancourt,  
Le 7 janvier 2015.